

Rapport confidentiel
à Monsieur le Ministre de
l'Instruction publique et des
Cultes.

Monsieur le Ministre,

Les Comités historiques ont
été institués au Ministère de l'Instruction
publique et des cultes dans la même
pensée qui a fait entreprendre la Collection
Des Documents Inédits : - on voulait
alors diminuer le nombre des recues de
la presse militante, encourager les travaux
sérieux qui ne pourraient causer d'ombrage
au Gouvernement, et éteindre, dans les
pacifiques recherches de l'érudition, une
ardeur de controverse, une verve de
polémique qui donnait aux questions

du jour un caractère passionné et
dangereux. Les travaux de la Collection
des Documents Inédits, du Catalogue
de la Bibliothèque Impériale, etc; permirent
à Paris, d'arracher quelques écrivains
aux entraînements de la politique, en leur
épargnant les préoccupations de la misère.
La province avait aussi ses esprits remuants,
inquiète, désireux de se produire, d'écrire,
d'avoir leur part de notoriété, de renommée.
On voulut donner un abîme à leur
activité en favorisant l'organisation et
le développement des Sociétés savantes
qui offraient un théâtre ou un auditoire
aux vanités locales, et les engageaient
insensiblement dans la voie où l'Etat
désirait les faire entrer.

La Direction de ce mouvement
littéraire, historique, archéologique
pouvait être revendiquée par l'Institut:
on crut opportun de la confier à Des

Commissionnaires placés sous la main du
Ministre, interprètes plus fidèles de sa
pensée, agents plus dociles de sa volonté.

Telle fut l'origine des Comités.

Cette institution, Monsieur le Ministre,
a-t-elle répondu au but que l'on voulait
atteindre ? — On peut en douter si l'on
songe aux transformations successives
qu'elle a subies, aux diverses tentatives
qui ont été faites pour l'améliorer. —

Il n'en faut pas moins reconnaître qu'elle
reposait sur une saine appréciation des
besoins de l'époque, que, maintenant encore,
elle a sa raison d'être, et qu'il n'est pas
inutile de s'efforcer de remédier à ses
imperfections.

Les encouragements accordés aux
sociétés savantes ne sont pas, en effet,
restés sans résultat : Ces sociétés dépassent
aujourd'hui le chiffre de 250 ; elles ont
un personnel considérable par le nombre,

le mérite et, plus encore, par les relations
sociales, la situation de famille et de
fortune.

Il importe au Gouvernement
d'encourager les travaux de ces sociétés,
il lui importe bien davantage d'accroître
son influence sur ces compagnies trop en
dehors de son action. Le Comité peut
l'aider puissamment dans cette tâche, et
c'est particulièrement ce point de vue qui
m'a préoccupé dans le projet de réorganisation
que j'ai l'honneur de présenter à Votre
Excellence.

L'arrêté du 12 septembre 1852
qui créa un Comité unique lui donna
le titre de Comité de la Langue, de l'histoire
et des Arts de la France. Cette
dénomination n'a pas été sanctionnée
par l'usage; elle ne comprendrait pas,
d'ailleurs, une nouvelle section qu'il

me semble nécessaire de créer et
n'indiquerait point, d'une manière
assez nette, l'idée qui préside à la
réorganisation nouvelle. — Le titre de
Comité Des Sociétés Savantes m'a
^{Branches historiques et des}
semblé tout à la fois plus simple et
plus significatif.

Pour se mettre en mesure de
répondre aux intentions du gouvernement,
le Comité doit être une société savante
modèle : toutes les branches spéciales
dont s'occupent les sociétés savantes doivent
y être représentées. L'arrêté du
12 septembre 1852 divisait le comité
en trois sections : Philologie, histoire
et archéologie. L'expérience a démontré
que la science philologique, restreinte,
comme elle doit l'être dans le comité, à
l'étude de l'ancienne langue française,
n'a pas une assez grande importance
pour occuper utilement une section toute

entière : j'ai donc cru devoir réunir
la philologie à l'histoire et réserver la
troisième section pour une spécialité qui
doit avoir sa place dans une organisation
nouvelle. Un grand nombre de sociétés
savantes ne s'occupent pas seulement
aujourd'hui d'histoire, de philologie,
d'archéologie; elles traitent, et souvent
avec succès, des sciences physiques et
mathématiques, des sciences naturelles (telle
que la botanique, l'agriculture, etc;) des
sciences industrielles, des sciences morales
et économiques. Le Comité se verrait,
comme par le passé, obligé de négliger des
sociétés importantes, des travaux considérables,
s'il n'avait une section des sciences, où
Votre Excellence voudra sans doute appeler
des hommes spéciaux, dans chacune des
sous-divisiones que je viens d'énoncer.

La réorganisation du personnel
de ce Comité soulera une assez grande

difficulté. Dans les années précédentes,
on y a appelé un certain nombre
d'hommes considérables, personnages
politiques qui n'ont pas assez de loisirs
pour donner un concours actif aux travaux
du Comité. Il paraîtrait désirable de
substituer à ces membres des travailleurs
plus actifs et plus assidus aux séances.
On avait pensé qu'on arriverait à ce but
en créant dans le Comité deux classes de
membres : les membres titulaires et les
membres honoraires, siégeant dans les
assemblées générales, mais
n'ayant que voix consultative. On aurait
reporté, dans cette dernière classe, les anciens
membres du Comité qui n'ont considéré
ce titre que comme une distinction
honorifique. Mais il a été objecté que
cette mesure, si équitable qu'elle fût, ne
manquerait pas d'éveiller certaines susceptibilités,
de froisser quelques individualités importantes;

on a fait remarquer, D'ailleurs, qu'il
serait bien difficile, dans la pratique,
D'interdire aux membres honoraires de
prendre part, comme ils le faisaient
précédemment, aux votes du Comité, et
on a émis l'opinion qu'une réorganisation
radicale, procédant par ^{voie de} suppression pure
et simple, offrirait moins D'inconvénient
et produirait de meilleurs résultats.

C'est à ce dernier parti que je me
suis arrêté, tout en appelant l'attention
particulière de Votre Excellence sur ce
point délicat.

Le Comité comptait en province
un certain nombre de membres non-
résidents qui assistaient aux séances,
avec voix consultative, lorsqu'ils se
trouvaient momentanément à Paris :
l'existence de cette classe de membres
permettait de récompenser le zèle de
quelques hauts fonctionnaires de

L'Université, de quelques Présidents de Sociétés savantes : il a semblé opportun de la conserver.

Chaque section continuera à se réunir une fois par mois ; mais j'ai cru devoir remplacer les séances mensuelles du Comité par des séances trimestrielles, sauf à Votre Excellence à convoquer des Assemblées extraordinaires. Les restrictions apportées aux attributions du Comité amenaient, par voie de conséquence, la réduction du nombre des séances générales.

Il a paru convenable de maintenir la disposition commune à tous les arrêtés antérieurs, qui réserve la présidence du Comité au Ministre de l'Instruction publique. Dans l'organisation de 1852, le Ministre était remplacé, en cas d'absence, par un Vice-Président du Comité. Je propose à Votre Excellence de déléguer cette vice-présidence aux

Présidents de section qui rempliront tour
à tour ces fonctions.

On ne pouvait songer à augmenter
l'action et l'influence du Comité sans
chercher à le rattacher plus étroitement au
Ministère. Il était indispensable que, dans
chaque section, un membre représentât
plus particulièrement les vues de l'admini-
stration, qu'il pût recevoir les inspirations
de Votre Excellence, servir en quelque sorte
d'intermédiaire officieux entre le Ministère
et la section et imprimer à celle-ci l'impulsion
la plus conforme à la politique du Gouvernement.
Ce serait le rôle des Secrétaires de section
à qui je me suis efforcé de donner toute
l'autorité et toute l'initiative nécessaire
en leur remettant le soin de préparer, sous
l'approbation ministérielle les travaux
de leur section, sauf à en conférer avec
le Vice-Président.

Le Secrétaire du Comité, institué

par les arrêtés antérieurs, ne sera plus
que l'auxiliaire des secrétaires et
particuliers, chargé de dépouiller la
correspondance, de rédiger les procès-verbaux
et de préparer la publication du Comité.

Celles sont, Monsieur le Ministre,
les idées principales qui ont présidé au
projet de réorganisation du personnel
du Comité et que j'ai l'honneur de
vous soumettre. Il me reste maintenant
à vous indiquer la tâche qui me semble
pouvoir être confiée soit au Comité, soit
aux sections.

Les faits ont prouvé qu'il y avait
de sérieux inconvénients à faire délibérer en
Assemblée générale du Comité les projets
de publication pour la collection des
Documents Inédits, et votre Excellence a
eu le regret de ne pouvoir sanctionner
des votes au des préoccupations diverses

avaient eu plus de part que les véritables
intérêts de la science et de l'administration.

J'ai tout lieu de croire que ces
dissentiments fâcheux entre le Comité et
votre Ministère ne se produiraient plus
si l'un se bornait à demander l'avis de
la section qui a examiné les projets de
publication. Il serait, d'ailleurs, moins
pénible de ne donner aucune suite à
l'avis d'une section que de repousser
les propositions arrêtées solennellement
dans une Assemblée générale du Comité.

L'impression des volumes pourra
continuer à être surveillée par des commissaires
pris dans chaque section, conformément
à votre arrêté du 26 janvier 1857.

C'est encore aux sections qu'il
appartiendra, comme par le passé,
d'examiner les communications de
Correspondants, d'en proposer l'insertion
au Bulletin, de préparer les instructions

générales qui lui sont destinées.

Par les correspondants, qui appartiennent presque tous aux sociétés savantes, le comité se met en rapport avec ces compagnies. J'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, quelques mesures nouvelles qui me semblent de nature à multiplier ces rapports et à fortifier l'action du comité sur ces sociétés.

Si votre Excellence approuve le projet que je lui présente, les sections examineront, suivant l'ordre de leurs travaux, toutes les publications des sociétés savantes et vous remettront, chaque mois, une analyse détaillée des publications de ce genre parvenues, dans le mois précédent, à votre ministère. Cet examen les mettant à même d'apprécier les titres des sociétés savantes aux encouragements de l'Etat, elles seront

appelées à donner leur avis sur ces allocations dont il conviendra de grossir le chiffre, si l'on veut arriver à un patronage effectif et à une Direction sérieuse. — Elles seront également consultées sur les titres scientifiques des Sociétés savantes qui solliciteront leur reconnaissance comme Etablissement d'utilité publique, et sur la formation des listes de correspondants qu'il me semble utile de réviser tous les deux ans.

Les sections pourront encore donner des instructions et des conseils aux Sociétés savantes qui auront quelques questions à leur soumettre.

Cet échange de communications qui permettrait de rattacher plus étroitement les Sociétés savantes au Comité, et, par cela même, au Ministère, ne saurait acquérir une véritable importance si le Comité n'avait pas

lui-même une autorité scientifique
incontestable. Il empruntera sans
doute une part de cette autorité au
mérite individuel des membres qui le
composent; mais il en recevrait plus
encore des publications collectives aux-
quelles il attacherait son nom. C'est
dans cette pensée qu'on a voulu, précédemment,
confier au Comité des travaux qui eussent,
en outre, l'avantage d'établir une
simultanéité d'efforts, une sorte de
collaboration entre les sections et les
sociétés savantes. Le Recueil Des
Chants populaires De la France, des
anciens poètes français, dans la
préparation lui fut confiée par Décret,
avait semblé répondre à cette double
préoccupation. On pourrait, dans la
même pensée, confier aux sections la
publication d'un glossaire de l'ancienne
langue française, — d'un précis

D'archéologie, embrassant tous les styles
et toutes les classes de monuments existants
sur le sol de la France; - d'un dictionnaire
de géographie historique de la France; -
D'une histoire de nos grandes institutions
judiciaires. Il suffirait, du reste, en ce
moment, de poser le principe en déclarant
que les sections pourront être chargées par
Votre Excellence de publier des documents
ou des travaux historiques et scientifiques.

Il ne me reste plus, Monsieur le
Ministre qu'à vous indiquer la part réservée
au Comité, en assemblée générale.

Cette assemblée est trop nombreuse pour
pouvoir étudier avec fruit ~~des questions~~
des questions complexes et délibérer en
parfaite connaissance de cause. Aussi
n'ai-je cru devoir la maintenir que
pour établir un lien entre les sections,
et je demanderai à Votre Excellence de
lui conférer, pour toutes attributions, le

Droit de voter l'impression au Bulletin
des communications des correspondants,
sur le rapport des sections, et d'examiner
les projets d'instructions générales
destinées aux correspondants ou aux
sociétés savantes.

Les jetons de présence étaient
distribués, autrefois, dans les séances
générales du Comité: Il y aurait justice
à étendre cette distribution aux réunions
des sections.

Le Comité a eu, jusqu'à ce jour,
une Bibliothèque composée d'un
certain nombre d'ouvrages imprimés
et d'une collection très-considerable de
travaux manuscrits et de communications
de tout genre adressées, depuis 1834, aux
divers Comités qui se sont succédé.
Cette masse ~~considérable~~ de Documents
n'a jamais reçu de classement complet,
et se trouve, en ce moment, perdue pour

la science. La Bibliothèque Des
Sociétés savantes qui, dans sa spécialité,
est beaucoup plus riche que la Bibliothèque
Impériale, n'est pas moins inaccessible
au public que la Bibliothèque Du Comité.
Il y aurait un avantage évident à
réunir ces deux Bibliothèques et à les
ouvrir aux travailleurs sérieux. Le membre
de l'Institut, qui porte le titre de Bibliothécaire
Des Sociétés savantes, ne paraît avoir
ni le temps ni le goût de remplir les
fonctions que ce titre semble lui imposer,
et il remet à un suppléant, désigné et
payé par lui, le soin de prêter deux fois
par semaine quelques volumes à la
réduction de la Revue Des Sociétés
Savantes.

Je proposerais à Votre Excellence
de dispenser M. Vincent d'une besogne
pour laquelle il éprouve évidemment peu
de sympathie, et de confier à un Des

hommes de lettres qui reçoivent une indemnité
du Ministère le classement et la surveillance
des deux Bibliothèques, réunies sous le titre
de Bibliothèque du Comité ^{des Travaux historiques} Des Sociétés
Savantes. Le Secrétaire du Comité, qui
jouirait à ce titre celui de Bibliothécaire,
conserverait la direction de cette Bibliothèque.

J'ai l'intention de présenter postérieurement
à Votre Excellence un projet de règlement
il suffirait, à mon avis, d'ordonner en
ce moment la réunion de ces deux collections
et de prendre ainsi, en principe, une mesure
qui rentre complètement dans l'esprit de
l'arrêté dans j'ai l'honneur de soumettre
le projet à Votre Excellence.

Agrez, Monsieur le Ministre,
l'assurance du profond respect

Avec lequel j'ai l'honneur d'être
De Votre Excellence